

Rendez-vous CNI/Passeport

Pour éviter un rendez-vous infructueux, veuillez le préparer.

- Vous devez avoir fait une prédemande sur le site ants.gouv.fr, et venir au rendez-vous avec cette prédemande imprimée
- La présence du demandeur est obligatoire. Si vous faites une demande pour votre enfant mineur, sa présence est également obligatoire.
- Documents à fournir - Originaux uniquement, pas de photocopie
- 1 photo d'identité réglementaire de moins de 6 mois
- 1 timbre fiscal acheté en ligne via le site <https://timbres.impots.gouv.fr> (si le rendez-vous concerne le passeport ou si la carte d'identité ou le passeport a été perdu.e ou volé.e)

Si votre demande concerne un enfant mineur, apporter

- le passeport et la carte nationale d'identité de l'enfant - en cours de validité ou expirée (les deux pièces permettent d'accélérer le traitement)
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom des deux parents (quittance électricité, eau, gaz, avis d'imposition, facture de téléphone, quittance de loyer)
- 1 Titre d'identité du parent présent
- Le jugement de divorce/autorisation du parent absent et son titre d'identité, en cas de divorce

[Réserver un créneau de rendez-vous](#)